

Les Echos 28/06/01

TOUT LE MONDE EN TEMPS RÉEL. 3615 CODE LES ECHOS

10072191	5671	261	275	99086	561	561	561	561	561
10072191	5671	261	275	99086	561	561	561	561	561

PROFESSIONS LIBÉRALES

Un amendement voté au Sénat dans le cadre de la loi Murcef permettra aux avocats de constituer des sociétés holding d'exercice.

La perspective de constituer des holdings divise profondément les professions libérales

Le gouvernement hésitait encore hier soir à favoriser le dépôt d'un amendement qui pourrait permettre aux professions libérales réglementées - architecte, médecin, pharmacien, mais aussi avocat, notaire, géomètre-expert - de constituer des sociétés holdings entre professionnels de la même branche. L'occasion se présente avec l'examen aujourd'hui en seconde lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (Murcef). Mais la décision n'est pas facile à prendre. Pour les 650.000 professionnels libéraux qui ont présenté en 1999 un chiffre d'affaires de plus de 630 millions de francs (96 millions d'euros), l'enjeu n'est pas mince et les avis sont très partagés.

Une partie des professionnels, l'Union nationale des professions libé-

rales (UNAPL) en tête, rejette ce que les théoriciens appellent « l'interprofessionnalité ». Techniquement, cette mesure pourrait permettre à des architectes de constituer des holdings avec des géomètres-experts, des médecins avec des pharmaciens, des avocats avec des notaires ou des avocats... L'UNAPL estime la mesure dangereuse et profondément incompatible avec les règles déontologiques de certaines professions. Les notaires notamment émettent de sérieuses réserves sur le projet en mettant en avant la spécificité de leur exercice professionnel et les règles de responsabilité y afférentes. Certaines professions médicales et paramédicales ne voient pas non plus le projet d'un très bon œil.

Si l'UNAPL n'est pas opposée au principe des sociétés holdings, elle considère que celles-ci ne devraient

être que des sociétés purement financières entre mêmes professionnels : avocats, architectes, pharmaciens... Cette possibilité n'est aujourd'hui offerte qu'aux seuls experts-comptables. Or un amendement déposé le 6 juin par le sénateur Philippe Marini et voté dans le cadre de la première lecture devant le Sénat du projet de loi Murcef vise à permettre aux avocats de constituer des sociétés interprofessionnelles avec d'autres hommes du droit. Ce qui soulève l'ire de l'UNAPL.

Concurrence internationale

D'autres professionnels, parmi lesquels de nombreux avocats, pensent que les hommes de loi ont besoin de formes modernes d'exercice pour résister à la concurrence internationale. « Les holdings permettront de multiplier les capacités d'investissement des

sociétés d'exercice libéral », remarque Edouard de Lamaze, délégué interministériel aux professions libérales.

Cet avocat fait remarquer que ces professions n'ont pas la possibilité de déduire les intérêts d'emprunts contractés pour la constitution de sociétés d'exercice libéral. Ce que permettraient, indirectement, les holdings. Elisabeth Guigou, alors ministre de la Justice, avait promis aux avocats de leur accorder cette possibilité. Marryse Lebranchu a rappelé cette promesse en début d'année et l'a réitérée hier devant le Conseil national des barreaux. Conscient des réticences des autres professionnels libéraux, elle se veut rassurante : « Il faudra qu'ils trouvent une solution, mais nous sortirons notre dossier pour les avocats », a-t-elle précisé.

VALÉRIE DE SENNEVILLE

POSTE

Une deuxième tranche du capital de la Deutsche Post en Bourse à la mi-2002

La poste allemande dont la privatisation va se poursuivre compte monter dans le capital de sa filiale express DHL, de 51 % à 72 %.

Le président du directoire de la Deutsche Post, Klaus Zumwinkel, a annoncé hier, lors de l'assemblée générale du groupe à Cologne, que le gouvernement allemand avait l'intention de placer en Bourse une deuxième tranche du capital « au milieu de l'année prochaine », sans en préciser l'importance.

Après avoir entamé le processus de privatisation et mis sur le marché 20 % des actions le 21 novembre